

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSET-lès-MONTROND
République Française
Département de la Loire

SEANCE du 12 décembre 2012

L'an deux mille douze le 12 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, maire.

Date de la convocation : 6 décembre 2012.

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Ginette KANOU, Thérèse RICHARD, Gisèle MELONI, Karine DI CARO

Messieurs Michel GIRAUD, René HRYNIOW, Bernard JARDY, André TARDY, Pierre MAGAT, Yvan THEVENON, Rémy BAPTISTE.

Absents : Mmes Chrystelle VANDERHEGGEN, Isabelle GIRAUD, M. Guillaume POTY.

Secrétaire : Gisèle MELONI.

2012-2.1.4 Débat du PADD de la commune dans le cadre de la révision du PLU

Madame le Maire rappelle que par une délibération en date du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de lancer la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2004, pour l'adapter à l'évolution de la réglementation (intégration des orientations du Grenelle et aux tendances locales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme en ses articles L123-1 et L123-8,
- Considérant que, dans le cadre de la première phase de ce travail, la commission d'urbanisme s'est réunie à plusieurs reprises pour déterminer les enjeux du P.A.D.D., en réalisant dans un premier temps différents diagnostics (socio-économique, urbain, ...),
- Rappelant qu'une première version provisoire du PADD a déjà été présentée et remise par écrit aux conseillers municipaux,
- Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU en Conseil municipal, et que l'adoption du projet PLU est prévue au plus tôt pour juin 2013,

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique pour débattre du PADD de la commune, qui fera partie intégrante du document de PLU finalement approuvé.

Avant d'ouvrir le débat, Madame le Maire rappelle ce qu'est le PADD : il s'agit d'une volonté politique de la commune, qui fixe ses objectifs de développement et d'aménagement pour les 10 années à venir, et qui justifie les choix qui seront opérés dans le cadre de l'élaboration du règlement de l'utilisation des sols. Madame le Maire rappelle que le PADD peut être modifié jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, prévu en juin.

Elle présente ensuite le PADD rédigé par le cabinet OXYRIA.

Le projet s'appuie sur les orientations du diagnostic communal, dont l'élaboration a été menée au travers de cinq grandes thématiques :

- l'objectif de développement de la commune, intégrant les enjeux de réduction de la consommation de l'espace agricole et naturel, et de réduction du rythme de croissance démographique qu'induit la réglementation.
- le renforcement d'une centralité dans le bourg, le développement de son animation, l'amélioration du cadre de vie par le développement de l'activité, l'aménagement des espaces publics et cheminements doux,
- la préservation du patrimoine naturel exceptionnel de la commune,
- la protection des capacités de production agricole,
- la prise en compte des contraintes pesant sur le projet de la commune, à savoir notamment le risque inondation.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSET-lès-MONTROND

République Française
Département de la Loire

Le projet s'articule autour de quatre grandes orientations, développées dans le document précédemment transmis aux conseillers et soumis au débat du jour, et qui sont les suivantes :

- Modérer la croissance démographique et le rythme de construction de logements actuel.
- Développer « l'urbanité » de la commune, l'animation du bourg, en intervenant sur différents leviers d'action : densité des logements, équipements et espaces publics, cheminements doux, activités tertiaires (développement du tourisme et des commerces de proximité).
- Préserver le patrimoine environnemental exceptionnel de la commune, et maintenir sa cohérence, voire son unité.
- Améliorer les infrastructures de déplacements, au service de la qualité de vie : cheminements doux et stationnements notamment.

Conformément à l'article L123-8 du code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte :

- de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), organisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- que la présente délibération sera transmise au Préfet, au Sous-préfet, aux présidents du Conseil régionales et du Conseil général, au président de la communauté d'agglomération Loire Forez, aux personnes publiques associées et aux maires des communes limitrophes, ainsi qu'au bureau d'études OXYRIA, qui portera la délibération au dossier de PLU.

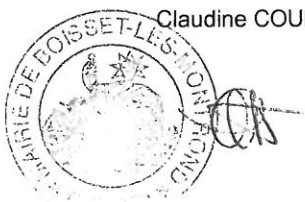
Ont signé au registre tous les membres présents.

A Boisset-lès-Montrond, le 14 janvier 2013.

Le Maire,
Claudine COURT

Publié ou notifié le 15/01/2013

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200206-20121212-2012-2-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2013